



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 198 - DECEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision - DECISION portant subdélégation du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur aux inspecteurs du travail en matière de relations collectives du travail .....	1
Décision - DECISION relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'interim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône .....	5

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011341-0002 - arrêté portant modification de la réserve de crau- maîtrise de l'embroussaillage par la ronce sur une parcelle en friche .....	15
Décision - Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône concernant des projets commerciaux situés sur les communes de Marseille et Saint Mitre les Remparts (séance du 09/12/2011) .....	18





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur aux inspecteurs du travail en matière de relations collectives du travail



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur**

**DECISION  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 22 juin 2011 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 octobre 2010 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 26 décembre 2011 ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2314-6 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à

Monsieur l'inspecteur du travail, de la 1<sup>ère</sup> section : Max NICOLAÏDES

Monsieur l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section : Brice BRUNIER

Monsieur l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section : Stanislas MARCELJA

Madame l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section : Véronique GRAS

Madame l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section : Jacqueline MICHEL

Madame l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section : Julie PINEAU à compter du 2 janvier 2012

Monsieur l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section : Ivan FRANCOIS

Monsieur l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section : Noura MAZOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section : Bruno SUTRA

Madame l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section : Catheline SARRAUTE

Madame l'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section : Viviane LE ROLLAND DA CUNHA

Monsieur l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section : Roland MIGLIORE

Madame l'inspectrice du travail assurant l'intérim de la 13<sup>ème</sup> section : Stéphane TALLINAUD

Monsieur l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section : Régis GAUBERT

Madame l'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section : Fatima GILLANT

Madame l'inspectrice du travail de la 16<sup>ème</sup> section : Corinne HUET

Madame l'inspectrice du travail de la 17<sup>ème</sup> section : Aline MOLLA

Madame l'inspectrice du travail de la 18<sup>ème</sup> section : Cécile FATTI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section : Rémi MAGAUD

Madame l'inspectrice du travail de la 20<sup>ème</sup> section : Hélène BEUCARDET

Madame l'inspectrice du travail de la 21<sup>ème</sup> section (section agricole) : Kristen TAUPIN

Monsieur le directeur adjoint du Groupe de Contrôle Départemental : Bruno PALAORO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Ouarda ZITOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Khalil EL-BASRI

A l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions relevant des domaines suivants pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories autant dans la procédure d'élection des délégués du personnel que du comité d'entreprise ;

**Article 2** : La décision du 10 novembre 2011 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE PACA et  
Par empêchement du Responsable de  
l'Unité Territoriale Des Bouches du Rhône  
Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'interim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU  
TRAVAIL ET DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL  
DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA en date du 25 octobre 2010 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU l'arrêté n° 2010-715 en date du 09 novembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur Régional Adjoint ;

VU la décision du 29 février 2008, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les Bouches-du-Rhône, par laquelle a été créé un Groupe Départemental de Contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les inspectrices et inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département des Bouches-du-Rhône ;

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Max NICOLAÏDES,

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Brice BRUNIER,

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Stanislas MARCELJA,

4<sup>ème</sup> section : Madame Véronique GRAS,

5<sup>ème</sup> section : Madame Jacqueline MICHEL,

6<sup>ème</sup> section : Madame Julie PINEAU à compter du 2 janvier 2012,

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Ivan FRANCOIS,

8<sup>ème</sup> section : Madame Noura MAZOUNI,

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Bruno SUTRA,

10<sup>ème</sup> section : Madame Catheline SARRAUTE,

11<sup>ème</sup> section : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA,

12<sup>ème</sup> section : Monsieur Roland MIGLIORE,

13<sup>ème</sup> section : par intérim Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental,

14<sup>ème</sup> section : Monsieur Régis GAUBERT,

15<sup>ème</sup> section : Madame Fatima GILLANT,

16<sup>ème</sup> section : Madame Corinne HUET,

17<sup>ème</sup> section : Madame Aline MOLLA,

18<sup>ème</sup> section : Madame Cécile FATTI,

19<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi MAGAUD,

20<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BEAUCARDET,

21<sup>ème</sup> section : Madame Kristen TAUPIN,

Les secteurs géographiques de chacune de ces vingt et une sections sont définis en annexe.

**Article 2:** Sans préjudice des attributions des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection ci-dessus, Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail, Madame Ouarda ZITOUNI, Madame Stéphane TALLINAUD inspectrices du travail et Monsieur Khalil EL-BASRI inspecteur du travail exercent une mission de contrôle au sein du Groupe Départemental de Contrôle. Ces agents ont une compétence départementale.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) ou plusieurs des inspectrices et inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 16ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail) ;

- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la 20ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21ème section est assuré par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 19ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la 20ème section ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire d'une section d'inspection du travail, l'intérim pourra également être assuré par l'un des agents du Groupe Départemental de Contrôle (directeur adjoint ou un inspecteur du travail) sur décision expresse du Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône publiée au recueil des actes administratifs ;

**Article 5 :** La décision du 10 novembre 2011 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 6 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE PACA

par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

Le Directeur du Travail

Vincent TIANO

<b>SECTIONS TERRITORIALES</b> Définies par décision du 25/10/10	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE</b> (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)
1 <sup>ère</sup>	<b>Communes :</b> Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts Mais y compris l'unité CYCOFOS du quai minéralier de Fos-Sur-Mer  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
2 <sup>ème</sup>	<b>Communes :</b> Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
3 <sup>ème</sup>	<b>Marseille :</b> 15 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes :</b> Berre-l'Etang, Rognac, Saint-Chamas, Cornillon-de-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Velaux  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
4 <sup>ème</sup>	<b>Marseille :</b> 14 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
5 <sup>ème</sup>	<b>Marseille :</b> 10 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes :</b> Marignane, Saint-Victoret  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
6 <sup>ème</sup>	<b>Marseille :</b> 5 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Commune :</b> Vitrolles  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
7 <sup>ème</sup>	<b>Marseille :</b> 2 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements  <b>Communes :</b> Ceyreste, La Ciotat  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).

<p style="text-align: center;">8<sup>ème</sup> (Section Maritimo-Portuaire)</p>	<p><b>8<sup>ème</sup> section : Section maritimo-portuaire</b></p> <p><b>Marseille :</b> enceinte des bassins EST du Grand Port Maritime de Marseille</p> <p><b>Communes : Port-Saint-Louis – Fos-sur-Mer et Martigues</b></p> <p>La section exercera sa compétence à l'intérieur de la zone définie par les enceintes portuaires dont l'entrée nécessite le passage par un poste de garde et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terminal minéralier de la darse 1 Léon BETOUS à Fos-sur-Mer et quai Brûle TABAC à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS.</li> <li>- terminal pétrolier de Lavéra à Martigues, terminal pétrolier du Cavaou à Fos-sur-Mer</li> <li>- terminal méthanier du Tonkin et du Cavaou à Fos-sur-Mer</li> <li>- terminal conteneur de la darse 2 de Fos-sur-Mer</li> </ul> <p>Elle exercera sa compétence également sur le terminal vrac agroalimentaire de la Plate-forme des Tellines à Port-Saint-Louis du Rhône ainsi que sur le terminal minéralier de Caronte à Martigues</p> <p>Cette section est également chargée, pour le département des Bouches-du-Rhône, de l'ensemble des établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine</p>
<p style="text-align: center;">9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille :</b> 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">10<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille :</b> 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">11<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille :</b> 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes :</b> Allauch, Plan-de-Cuques, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">12<sup>ème</sup></p>	<p><b>Communes :</b> Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les Pins, Gèmenos, Auriol, Roquevaire</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

13 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes</b> : Cassis, Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
14 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 8<sup>ème</sup> arrondissement</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
15 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Arles — Cabriès — Les Saintes-Maries-de-la-Mer — les Pennes-Mirabeau</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
16 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix centre – Aix Arbois</p> <p><b>Communes</b> : Jouques – Rognes – Saint Estève de Janson – Le Puy Sainte Réparate – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Saint Paul Lez Durance –</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
17 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Aureille – Les Baux-de-Provence – Boulbon – Cabannes – Eygalières – Eyragues – Fontvieille, Graveson – Maillane – Mas-Blanc-des-Alpilles – Maussanne-les-Alpilles – Mollèges – Mouriès– Paradou – Saint-Andiol – Saint-Etienne-du-Grès – Saint-Rémy-de-Provence – Saint-Pierre-de-Mézoargues – Tarascon – Verquières - Eyguières</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
18 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix ouest – Aix sud</p> <p><b>A l'exception de l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Aurons – Grans – Miramas – Saint-Martin-de-Crau – Salon de Provence –Pelissanne</p>
	<p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>



19 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Beurecueil – Bouc Bel Air - Châteauneuf-le-Rouge – Meyreuil – Fuveau – Gardanne – Rousset – Mimet — Peynier – Puyloubier – Saint-Antonin-sur-Bayon – Septèmes-les-Vallons – Simiane-Collongue – Saint-Marc-Jaumegarde – Le Tholonet – Trets – Vauvenargues, Venelles</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
20 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre – Aix Les Milles</p> <p><b>Y compris l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Charleval – La Barben — Sénas – Lamanon – Coudoux – Eguilles – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Mallemort – Orgon, Plan d'Orgon, Saint Cannat – Ventabren – Alleins - Vernègues</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
21 <sup>ème</sup> (Section Agricole)	<p>Compétence départementale : La section agricole exerce son contrôle sur les activités relevant de l'article L 717-1 du Code Rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des activités relevant des postes compris dans la section K de la nomenclature d'activité française (Activités financières et d'assurance)</li> <li>o des activités relevant du poste 47.76Z de la nomenclature d'activité française (Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé)</li> <li>o des activités de gestion d'installations sportives (poste 9311Z de la nomenclature d'activité française) lorsqu'il s'agit de golfs</li> <li>o des établissements relevant du code 84 de la nomenclature d'activité française (Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire)</li> </ul> </li> </ul> <p>La section agricole exercera en sus ses compétences au plan départemental sur les activités quel que soit le poste concerné de la nomenclature d'activité française dès lors que celles-ci seront réalisées en complément ou à proximité immédiate (enceinte)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive où se pratiquent l'équitation et l'enseignement de l'équitation (centres équestres)</li> <li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive permettant l'entraînement et l'organisation de courses de chevaux (hippodromes)</li> </ul> <p>Le champ de compétence de la section agricole est élargi à l'ensemble des champs d'activité couvert par la nomenclature d'activité française sur les communes de Châteaurenard – Noves – Barbentane – Rognonas.</p>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011341-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 07 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

arrêté portant modification de la réserve de  
crau- maîtrise de l'embroussaillage par la  
ronce sur une parcelle en friche



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du développement durable et de l'urbanisme  
☎: 04 84 35 42 46

Marseille, le

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de modification de l'état**  
**de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau**  
**- Maîtrise de l'embroussaillage par la ronce sur une parcelle en friche -**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L 332-9 ;

**VU** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 16 ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2010 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

**VU** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal, nouvellement dénommé CEN PACA) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**VU** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

**VU** la demande formulée par Madame Suzanne BOURGEOIS, propriétaire et éleveuse, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

**VU** la note technique et l'avis favorable des co-gestionnaires, en date du 28 juin 2011 ;

**VU** l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 28 juin 2011, complété par l'avis du bureau de direction de la réserve naturelle du 16 novembre 2011 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

- Mise en place d'une expérimentation de maîtrise de l'embroussaillage par les ronces, par l'intermédiaire d'un semis d'espèces fourragères non irriguées, sur le site de la Carougnade (commune de Saint-Martin de Crau), inclus dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau.
- Modalités techniques : débroussaillage de la zone envahie par les ronciers, sur environ 20 ha, suivi d'un passage de charrue et d'un semis composé d'au moins une espèce pérenne et d'un mélange d'espèces annuelles.
- Date de mise en œuvre : hiver 2011.
- Mise en pâturage dès le printemps 2012.

#### **ARTICLE 2 – Bénéficiaire :**

Madame Suzanne BOURGEOIS, propriétaire de la parcelle concernée par l'expérimentation.

#### **ARTICLE 3 – Prescriptions :**

Une convention de partenariat devra être élaborée entre la propriétaire, l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) et les co-gestionnaires de la réserve, avant la mise en œuvre du dispositif. Une copie de cette convention, dûment datée et co-signée, sera adressée à l'administration.

Le semis devra être réalisé sans irrigation et sans aucun apport d'intrant, de quelque nature qu'il soit.

#### **ARTICLE 4 – Durée de validité :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 années, à compter de l'hiver 2011, renouvelable selon les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5 – Suivi de l'opération :**

Un compte-rendu d'exécution sera présenté, annuellement, dans le cadre du comité consultatif de la réserve.

**ARTICLE 6** – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2011

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 19 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique**

Décisions de la commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches- du-  
Rhône concernant des projets commerciaux  
situés sur les communes de Marseille et Saint  
Mitre les Remparts (séance du 09/12/2011)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales  
et du développement durable  
Bureau de l'emploi et du développement  
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Depuis le 18/06/2011 :**

Tél : 04.84.35.42.51

Fax : 04.84.35.42.55

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISES LORS DE SA REUNION DU 9 DECEMBRE 2011**

---

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d’implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°11-35- Autorisation accordée** à la Société Civile HAMMERSON MARSEILLE, en qualité de propriétaire des futures constructions, en vue de l’extension - par création d’une nouvelle surface commerciale de 5472 m<sup>2</sup> - du projet initialement autorisé par décision délivrée le 10 février 2010 (CDAC du 5 février 2010) pour la création de l’ensemble commercial et de loisirs «Les Terrasses du Port», quai du Lazaret à Marseille (2<sup>ème</sup>). Ce projet se traduit par la création de 30 magasins totalisant 29768 m<sup>2</sup> (alimentation : 3543 m<sup>2</sup>, sport, culture et loisirs : 4219 m<sup>2</sup>, équipement de la maison : 4084 m<sup>2</sup>, équipement de la personne : 10180 m<sup>2</sup>, Grand Magasin : 7330 m<sup>2</sup>, autres commerces de détail spécialisés divers : 412 m<sup>2</sup>) et 132 boutiques d’une superficie globale de 14810 m<sup>2</sup> (alimentation : 235 m<sup>2</sup>, culture et loisirs : 873 m<sup>2</sup>, équipement de la maison : 936 m<sup>2</sup>, services : 1389 m<sup>2</sup>, équipement de la personne : 11377 m<sup>2</sup>), portant ainsi la surface totale de vente du centre commercial de 39106 m<sup>2</sup> à 44578 m<sup>2</sup>.

**Dossier n°11-36 - Autorisation accordée** à la SCI A.N.J.T, en qualité de propriétaire des murs, en vue de la création d’un magasin spécialisé dans les sports de glisse et exploité sous l’enseigne GLISS ATTITUDE d’une surface de vente de 245 m<sup>2</sup>, dont 72 m<sup>2</sup> en mezzanine, sis la ZAC des Etangs, rue des Tamaris à Saint Mitre les Remparts.

.../...

**Dossier n°11-37 - Autorisation accordée** à la SCI L2T, en qualité de propriétaire du local commercial à construire, en vue de la création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de mariage et cérémonie, et exploité sous l'enseigne PROMESSE TENUE d'une surface de vente de 140 m2, sis la ZAC des Etangs, avenue des Peupliers à Saint Mitre les Remparts.

Marseille, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET